

**SDI 16/186 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT – 1 TRAVERSE DU RÉGALI  
- 13016 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023\_02980\_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, 5e adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_01246\_VDM signé en date du 7 juin 2018, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger concernant l'immeuble sis 1 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE 16EME,

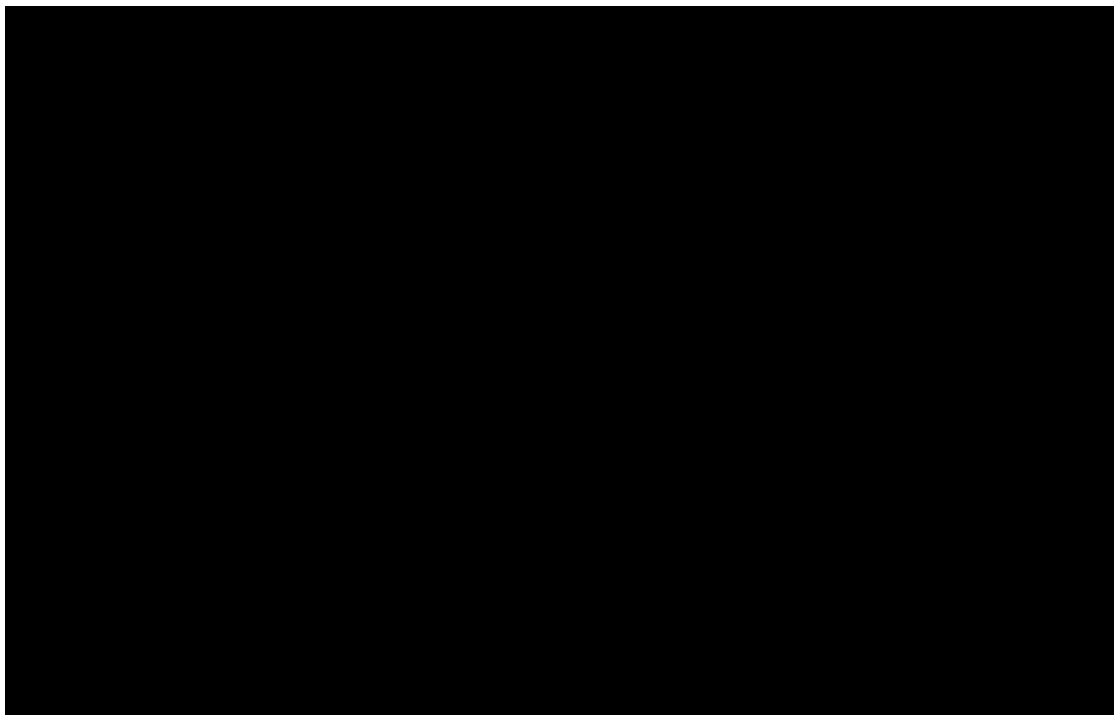
Considérant l'immeuble sis 1 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911N, numéro 0197, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 32 centiares,

Considérant la visite des services municipaux en date du 7 juillet 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive constatés par la visite des services municipaux en date du 7 juillet 2023, dans l'immeuble sis 1 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911N, numéro 0197, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 32 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, aux copropriétaires cités ci-dessous ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_01246\_VDM, signé en date du 7 juin 2018, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### **Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

05/10/2023  
